

**Délibération n° 2023 – VIII - 004**

**Finalisation du transfert de l'actif et du passif du SYLARIV en lien avec la compétence assainissement du SIBF**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil  
PAIERIE : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Anne-Sophie Drouet, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Pole ouvrages / Cédric Rose, UT Voironnais / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) du Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV), lui-même issu de la transformation fin 2018 du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF), suite à la restitution de la compétence "transport et traitement des eaux usées" à ses membres.

Le SYMBHI a repris dans ce cadre l'ensemble de l'actif et du passif attaché aux compétences qui lui ont été transférées, mais a également hérité de l'actif et du passif attaché à la compétence relative aux eaux usées, dont la restitution aux EPCI membres du SIBF n'avait pas été finalisée au 31 décembre 2019.

Depuis cette date les services du SYMBHI s'emploient, en collaboration avec la DGFIP, à formaliser le transfert comptable des biens concernés que notre syndicat n'a pas vocation à conserver et dont il n'assume d'ailleurs pas l'exploitation (assumée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la CAPV pour ce qui concerne la station d'épuration de Tullins et les réseaux de transit situés sur les communes de Tullins et Rives, et par la CCBE et SMVIC pour ce qui concerne les réseaux de transit situés sur les communes de Renage et de La Morette).

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Comité syndical autorisait le Président du SYMBHI à contresigner le procès-verbal de mise à disposition justifiant du transfert et à procéder au transfert aux trois EPCI des biens concernés, ainsi que des sommes qui correspondent aux excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement mentionnés dans ce même procès-verbal.

Le SYMBHI n'a pas vocation à conserver cette station d'épuration dans son patrimoine. Dans ce cadre, la DGFIP a attiré notre attention sur le point suivant : la délibération prise par les collectivités locales met en œuvre la procédure de "mise à disposition" d'éléments patrimoniaux et comptables qui auraient normalement dû faire l'objet d'une procédure d'apport (applicable en matière de retrait de compétence prévu à l'article L5211-25-1 du CGCT) lors du transfert de la compétence assainissement du SYLARIV le 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est pourquoi, afin de sécuriser l'opération de rétrocession de la station d'épuration, tant sur le plan juridique que sur le plan comptable, il vous est proposé de procéder à un apport en pleine propriété en lieu et place d'une mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à faire procéder par le comptable public, au bénéfice des EPCI concernés, au transfert en pleine propriété des biens visés dans le document ci-joint, ainsi qu'au versement par opérations budgétaires des excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement mentionnés dans ce même document.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk



SAINT-MARCELLIN  
VERCORS ISÈRE  
COMMUNAUTÉ



ANNEXE

Objet : Procès-verbal

- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) / Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE) / Communauté de Communes de St Marcellin Vercors Isère (SMVIC)
- Ex-Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF)
- Pour le transferts de la Station d'épuration de Tullins et le collecteur implanté sur les communes de Tullins et Renage dans le cadre de la modification Statutaire du SIBF

Entre

L'ex-SIBF, représentée par son président Freddy REY, dûment autorisé par délibération n°2018-026 du Comité syndical du 3 octobre 2018 relative aux modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) et à l'adoption des statuts du Syndicat mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV), visée par la Préfecture de l'Isère le 5 octobre 2018, et par l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-18-002 du 18 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure, publié le 20 décembre 2018, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du ....., visée par la Préfecture de l'Isère le .....

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son président, Bruno CATTIN, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, visée par la Préfecture de l'Isère le .....

Et

La Communauté de Commune Bièvre Est, représentée par son président, *Roger VALMIS*; dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire du *20/7/19*, visée par la Préfecture de l'Isère le *15/1/19*.

Et

La Communauté de Commune de St Marcellin Vercors Isère, représentée par son président, *Fredéric DE AZEVEDO*... dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire du *09 juillet 2020*..., visée par la Préfecture de l'Isère le *15 juillet 2020*.....

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La CAPV, la SMVIC et la CCBE étaient membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure. Par arrêté préfectoral n°38-2018-12-18-002 en date du 18 décembre 2018, le SIBF est devenu le Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV), avec modification statutaire dont la **restitution de la compétence "transport et traitement des eaux usées" aux collectivités membres**. Il convient d'assurer la poursuite des missions exercées par le S.I.B.F concernant la gestion de la station d'épuration et des réseaux de transit.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est ainsi convenu entre les signataires que :

- L'exploitation de la station d'épuration implantée sur la commune de Tullins et des réseaux de transit situés sur la commune de Tullins et Rives sera assurée par la CAPV.
- L'exploitation des réseaux de transit situés sur la commune de Renage sera assurée par la CCBE
- L'exploitation des réseaux de transit situés sur la commune de Morette sera assurée par la SMVIC

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que le transfert de compétences « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ». Le transfert de compétences induit donc la mise à la disposition de plein droit et à titre gratuit (aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire) La mise à disposition intervient à la date du transfert effectif de la compétence. Elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement dont l'objet est de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état (art. L. 1321-1 al. 2 du CGCT).

## **1- DESCRIPTIF DES BIENS TRANSFÉRÉS**

Un inventaire complet et détaillé des biens est disponible en annexe. Le détail comptable sera précisé dans un certificat administratif pris *a posteriori* de ce PV .

### **STATION D'ÉPURATION et POSTE DE REFOULEMENT**

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Station d'Épuration de Tullins et du poste de refoulement situé sur Tullins. La station d'épuration intercommunale est implantée entre le canal Fure-Morge et la rivière Isère sur la commune de Tullins au lieu-dit Le Port. La station d'épuration d'une capacité de 28 500 EH traite les eaux usées selon le procédé du traitement biologique par boues activées faible charge. La station d'épuration est composée des ouvrages suivants (un détail est disponible en annexe) :

- 1 bassin d'aération double constitué de 2 bassins concentriques indépendants d'un volume global de 6 190 m<sup>3</sup>, semi-enterrés, non couverts, à fond plat, avec zone de contact centrale de 160 m<sup>3</sup> et répartiteur,
- 2 bassins clarificateurs semi-enterrés de 23 m de diamètre
- 1 ouvrage de dégazage, fosse à écume, flottants et recirculation,
- 2 canaux de comptage des eaux traitées avec 1 échantillonneur commun,
- 1 bâtiment regroupant les diverses salles de traitement (pré-traitement, désodorisation, déshydratation des boues, réception des matières de vidange), les locaux électriques (HT et TGBT), le local surpresseur, les locaux d'exploitation (salle de commande, laboratoire, atelier, vestiaire) ainsi que des locaux administratifs.

L'inventaire comptable du SIBF ne fait pas apparaître la différence entre le bien « Station d'Épuration », « poste de refoulement » et le bien « Collecteur ». Sur le montant total de l'actif immobilisé de 7 446 711, 79 €, la part relative à la Station d'Épuration et au poste de refoulement est de 4 017 865,23 € dont le mobilier. Sur les subventions d'investissement transférables, sur les 5 552 481,19 €, la part correspondant à la station d'épuration est de 3 236 907,87 €.

### **COLLECTEUR**

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de la Communauté de Commune de Bièvre Est, et de St Marcellin Vercors Isère communauté et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des collecteurs situés sur les communes de Rives, Renage, Tullins et Morette.

L'inventaire comptable du SIBF ne fait pas apparaître la différence entre le bien « Station d'Épuration » et le bien « Collecteur ». Sur le montant total de l'actif immobilisé de

7 446 711,79 €, la part relative aux collecteurs est de 3 428 846,56 €. Sur les subventions d'investissement transférables, sur les 5 552 481,19 €, la part correspondant aux collecteurs est de 2 315 573,33 €.

Ces collecteurs représentent un total de 12 360 mètres linéaires et la répartition de l'actif se fera au prorata des mL soit :

- 6 713 mètres sur les communes de Rives et Tullins pour le Pays Voironnais, soit 54,31 % du total pour un montant d'actif de 1 862 285,35 €;
- 4 820 mètres sur la commune de Renage pour la CCBE, soit 39 % du total pour un montant d'actif de 1 337 139,19 € ;
- 873 mètres sur la commune de Morette pour le SMVIC, soit 6,69 % du total pour un montant d'actif de 229 422,01 € ;

## **2- CONTRATS TRANSFÉRÉS : les emprunts**

Les contrats transférés sont les suivants :

- Caisse d'épargne Rhône Alpes : contrat AR013211 ;
- Caisse Française de Financement Local : contrats MON113494EUR, contrat MIN152881EUR, contrat MIN202908EUR et contrat MIN152881EUR

Ces emprunts représentent un nominal de 1 814 438,70 €, et peuvent être affectés de façon analytique à hauteur de :

- 780 957,36 € à la STEP (43%) ;
- 1 033 481,34 € aux collecteurs (57%).

Dans un souci de simplification, les contrats n'étant pas affectés, **il est proposé que la Communauté du Pays Voironnais reprenne l'ensemble des contrats d'emprunts en cours.**

**La participation des collectivités CCBE et SMVIC au financement de l'encours sera réglé via une convention de gestion qui reprendra le prorata des mètres linéaires pour la part liées aux collecteurs.**

## **3- CONTRATS TRANSFÉRÉS : autres**

Les contrats transférés sont les suivants

#### 4- REPRISE DES EXCÉDENTS

Le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 du SIBF font apparaître :

- un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 422 671,86 € ;
- une résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement de 21 265 €.

Ces résultats seront répartis au prorata du nombre d'abonnés, tels que présenté dans la convention pour la gestion de la STEP de Tullins et le rejet des EU de la CCBE et la SMVIC dans cette STEP via le réseau de collecte de la CAPV, soit :

- **50 % pour la CAPV** : 211 335,93 € à reprendre au 002 et 10 632,5 € à reprendre au 001 lors d'une prochaine décision modificative ;
- **48,6 % pour la CCBE** : 205 418,5 € à reprendre au 002 et 10 334,8 € à reprendre au 001 lors d'une prochaine décision modificative ;
- **1,4 % pour la SMVIC** : 5 917,43 € à reprendre au 002 et 297,7 € à reprendre au 001 lors d'une prochaine décision modificative ;

#### 5- SITUATION DU PERSONNEL

Le personnel de l'ex-SIBF ne fait pas l'objet de transfert à la CAPV, à la CCBE ou à la SMVIC. Il est repris par le SYLARIV.

Fait à Grenoble.....le... 25 mars 2021..... en 4 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays Voironnais (CAPV)

Le Président

Bruno CATTIN

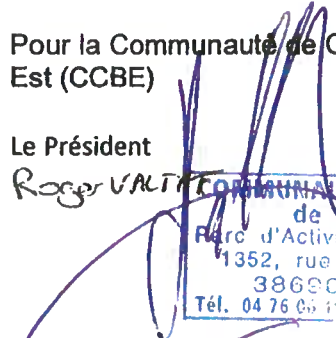


Pour Saint Marcellin Vercors Isère

Pour la Communauté de Communes de Bièvre  
Est (CCBE)

Le Président

Roger VALTIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 66 10 24 - Fax 04 76 66 10 98

Pour le Syndicat Mixte du Lac et des Rivières

Communauté (SMVIC)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Raphaël ROCCILLON, 1<sup>er</sup> Vice-président

**SAINTE-MARCELIN  
VERCORS HÈRE**  
COMMUNAUTE

7 rue du Colombier - 3820063  
38162 SAINT MARCELLIN Cedex

du Voironnais (SYLARIV)

Le Président

Freddy REY

Le Président,

Fabien Mulyk



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère



Accusé de réception en préfecture  
038-253805105-20231214-2023-VIII-004-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023